



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

MISSION POPULATIONS

ANIMALES

3008

30, Rue de l'Hôtel de Ville

CS 58434

79024 NIORT Cedex

tél : 05 49 17 27 00

fax : 05 49 17 27 95

Courriel :

ddcspp-spa@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :

du lundi au vendredi,

de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 00644 LEVANT LES MESURES DE POLICE SANITAIRE MISES EN PLACE DANS UNE EXPLOITATION AYANT HEBERGE DES VOLAILLES SUSPECTES D'ETRE INFECTEES PAR SALMONELLA ENTERITIDIS

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014300-0018 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNE, Directeur Départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation générale de signature ;

VU l'arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelles considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

VU l'arrêté préfectoral portant mise sous surveillance d'un troupeau de poulets de chair pour suspicion d'infection à *Salmonella enteritidis* n° 2016 00239 du 26 janvier 2016 ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse n° 107912562622 du Laboratoire d'Analyse Sèvre Atlantique, laboratoire agréé, révélant l'absence de *Salmonella* légalement réputée contagieuse après exécution des mesures prévues par l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 ci-dessus indiqué ;

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 2016 00239 du 26 janvier 2016 plaçant sous surveillance sanitaire pour suspicion d'infection à *Salmonella enteritidis*, le bâtiment d'élevage de volailles de chair numéro **V079CZZ** (Bâtiment A) exploité par la SCEA RAVAILLEAU (N° SIRET 41862952300014), et sis au lieu-dit « Monteil », commune de SAINT-GENEROUX (79600) est levé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Niort, le Maire de la Commune de SAINT-GENEROUX, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres, l'organisation de production VAL'IANCE BIO, et le Docteur Julie FONTAINE, vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort le 1^{er} mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
et par délégation,

Jacques PELLETIER
Chef de Mission Populations Animales



Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- soit un recours administratif hiérarchique auprès de Mme la préfète des Deux-Sèvres ou du ministre en charge de l'agriculture (Direction Générale de l'Alimentation),
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.